

N°52-2016

Séance du mardi 06 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	36

Date de la convocation
29 novembre 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication

07 décembre 2016

L'an deux mille seize et le mardi six décembre les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FITAN Jacques, FEUILLET-GALABERT Patricia, DUPOUY André, LANNE-SOUBIRAN : Jocelyne SANSON (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUClave Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, GARET Gilles, LARRIEU Edith, COMBRES Roger, HAMEL Bernard, LAPEYRE Josiane, MARQUE Magali, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINTE-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LE HOUGA : MENACQ Bernard (pouvoir à SANSON Jocelyne), MANCIET Aline (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), TOUJOUSE : TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MANCIET : MUNOZ Sophie et SOULES Philippe.

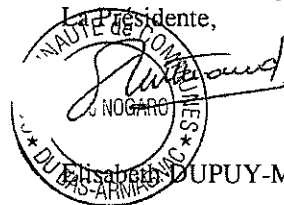
OBJET DE LA DELIBERATION : SCoT de Gascogne, modification des statuts

Madame la Présidente informe l'assemblée du courrier reçu en date du 16 novembre 2016 du SCoT de Gascogne portant notification d'une demande de modification statutaire ayant pour objet le déplacement du siège administratif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de JEGUN à AUCH et l'adhésion de la Communauté de Communes d'Astarac en Gascogne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert du siège administratif et l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros ci-dessus mentionnés, **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.